

Commune de La Chapelle Blanche**Compte rendu****Séance du 22 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie 165 rue de l'Eglise à La Chapelle Blanche, en séance ordinaire, sous la présidence de M. DUPARC Stéphane, Maire.

Étaient présents :

Mmes CHARGUERON Claire, GUILBERT Hélène, PENICHON MOULEHAWY Monique, STRAKA Alison, MM, DUPARC Stéphane, ~~COURBOIS François~~, DIEUFILS Patrick, GRANJON Dominique, GUAZZONI Bruno, GUAZZONI Nathanaël, MONTBLANC Jean-Claude, OLIVIER Stéphane, PIOVANO Stéphane, *DROGE Davy*

Étaient absents : M. COURBOIS François, Mme VEROT Maryline

Était excusé : /

Procuration : /

Date de convocation : 17 mars 2022

Secrétaire de séance : Mme CHARGUERON Claire

Modification de l'ordre du jour acceptée à l'unanimité des membres présents :

Le point n°5 sera passé en n°7

Le point n°6 sera passé en n°5

Le point n°7 sera passé en n°6

1 - Lecture et approbation du compte-rendu de la précédente réunion du 08/02/2022**2 - Délibération pour le vote du compte de gestion 2021**

Monsieur Le Maire présente les comptes de gestion 2021 pour le budget de la commune, établi par le Trésor Public de La Rochette.

Celui-ci se présente ainsi :

	Résultat en € à la clôture de 2020	Part affectée à l'investissement en € 2021	Résultat en € de L'exercice 2021	Résultat en € de Clôture de 2021
Investissement	43 226.66	0,00	136 994.03	180 220.69
Fonctionnement	324 583.38	79 346.00	64 493.62	309 731.00
Total	367 810.04	79 346.00	201 487.65	489 951.69

La Capacité d'Auto-Financement est à 45 818.88 euros. Situation normale par rapport à ces 8 dernières années.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion du budget de la commune 2021 présentés par Monsieur Le Maire.

3 - Délibération pour le vote du compte administratif 2021

Monsieur Jean-Claude MONTBLANC, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la commune de La Chapelle Blanche de l'exercice 2021 dressé par Stéphane DUPARC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de La Chapelle Blanche et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune de La Chapelle Blanche, lequel peut se résumer ainsi :

Exploitation

Recettes 2021	445 236.21 €
Dépenses 2021	380 742.59 €
Résultat de l'exercice 2021	64 493.62 €
Excédent de clôture 2020	324 583.38 €
Affectation du résultat	- 79 346,00 €
Résultat de clôture 2021	309 731,00 €

Investissement

Recettes 2021	199 408.75 €
Dépenses 2021	62 414.72 €
Résultat de l'exercice 2021	136 994.03 €
Excédent de clôture 2020	43 226.66 €
Reste à réaliser dépenses	43 613.73 €
Reste à réaliser recettes	30 981,00 €
Résultat de clôture 2021	167 587.96 €

Hors la présence de Stéphane DUPARC, Maire de La Chapelle Blanche, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de la commune de La Chapelle Blanche pour l'année 2021.

4 - Délibération pour le vote de l'affectation du résultat 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le transfert de la section fonctionnement à la section investissement de la somme de 100 000 euros.

Le Maire indique qu'en 2022 il y aura une recette exceptionnelle de 50 000 euros de VICAT Granulat dans le cadre du contrat de foretage et de l'exploitation depuis 2012. Cette somme est enregistrée en fonctionnement.

5 – Délibération des admissions en non-valeur

Monsieur Le Maire propose d'accepter les pièces irrécouvrables proposées par la trésorerie de Chambéry qui à la suite de nombreuses démarches ne peut poursuivre les procédures de recouvrement pour un montant total de 598.53 euros (cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-trois centimes).

Collectivité : LA CHAPELLE BLANCHE

Etat des Restes au 15/03/2022

Accueil

Nature juridique	- tout -						
Catégorie juridique	- tout -						
Somme - Reste à recouvrer	Exerci						
Nom du débiteur	2009	2010	2011	2016	2017	Total Résultat	
deleplace michel	160,45 €	195,28 €				355,73 €	
fistican gheorghe					100,00 €	100,00 €	
huret sebastien					100,00 €	100,00 €	
maître flavens jean francois succession durand je				42,20 €		42,20 €	
soraruff rodolphe			0,60 €			0,60 €	
Total Résultat	160,45 €	195,28 €	0,60 €	42,20 €	200,00 €	598,53 €	

Les créances sont composées d'une succession, de deux amendes non recouvrées.

Le Conseil municipal, après l'examen des pièces, discussions et échanges de vues, refuse, à 12 voix contre et 1 abstention, cette proposition et demande à la trésorerie de recouvrer ces créances.

6 – Délibération des taux d'imposition des taxes directes 2021.

Monsieur Le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune de La Chapelle Blanche. Celui-ci se présente ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	747 272.19 €	537 541.19 €
Résultat de fonctionnement reporté		209 731.00 €
Total de la section	747 272.19 €	747 272.19 €
Investissement	Dépenses	Recettes
	451 059.56 €	283 471.60 €
Reste à réaliser 2021	43 613.73 €	30 981.00 €
Résultat d'investissement reporté		180 220.69 €
Total de la section	494 673.29 €	494 673.29 €
TOTAL BUDGET	1 241 945.48 €	1 241 945.48 €

Le conseil municipal après discussions et échanges de vues, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 de la commune de La Chapelle Blanche présenté par Monsieur Le Maire.

7 – Délibération des taux d'imposition des taxes directes 2021.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Ceux-ci se présentent ainsi :

TFB : Taxe foncière bâtie : 26,40%
TFNB : Taxe foncière non bâtie : 55,60 %

La situation de la commune est saine, relativement stable, la Capacité d'Auto-Financement étant équivalente à la moyenne des 5 dernières années. Pour autant, la commune bénéficie du classement du département de la Savoie en « communes défavorisées ». Une sortie de ce classement entraînerait une conséquence financière directe de – 38 000 euros et indirecte sur les aides proposées par le Conseil Départemental de Savoie.

La lecture des classements du département montre :

- Que la commune est proche du seuil de déclassement ;
 - Que l'effort fiscal (recettes en provenance des habitants propriétaires) est plus faible que la moyenne)
- La proposition de la commission des finances est de conserver les taux des TFB/TFNB 2022 en l'état et prévoit une augmentation en 2023 à hauteur de 27.90 % et 58.75 %
Cette proposition est motivée par le fait de pouvoir financer les projets d'aménagement à venir tout en conservant le bénéfice des subventions destinées aux communes défavorisées.
Discussion sur le contexte actuel d'inflation et de guerre en Ukraine.

Le conseil municipal, après discussions et échanges de vues, vote à 11 voix pour et 2 abstentions :

- Pour l'année 2022 les taux ci-dessous :

Taxe foncière bâtie : 26,40%
Taxe foncière non bâtie : 55,60 %

- Pour l'année 2023 une augmentation des taux :

Taxe foncière bâtie : 27,90%
Taxe foncière non bâtie : 58.75 %

8 – Délibération pour adhérer au SDES pour la prestation de Conseiller en Energie Partagée - CEP.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts de l'énergie, le SDES propose de conseiller les communes afin de maîtriser leurs consommations et de diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire, notamment pour l'utilisation de toutes les énergies ainsi que la réalisation de diagnostics énergétiques utiles, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 6 de la convention d'adhésion. Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, 11 voix pour et 2 abstentions, des présents et représentés, décide :

- 1) D'adhérer au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération ;
- 3) D'inscrire en temps utile les crédits de fonctionnement afférents au budget primitif de la commune.

9 – Questions diverses

- Adhésion à l'Espace Belledonne : compte tenu de l'appel à cotisation reçu, le Conseil Municipal questionne sur la pertinence de poursuivre cette adhésion. Après discussion, le Conseil Municipal souhaite poursuivre au sein de l'Espace Belledonne.
- Route de Montrailand : fermée temporairement pour faire les traversées de route.
- Livret d'accueil : le groupe de travail (composé d'élus et d'administrés volontaires) a démarré ses travaux.
- Une communication sur le budget auprès des habitants est prévue.

Fin de séance à 22 heures

